



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Commune de TRIEUX

N° 50/2026

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION RELATIF AUX CYCLES ET AUX ENGINES DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISES (EDPM) SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Trieux,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 412-43-1 ;

Considérant que la configuration de la rue Henri Burda et des abords du stade municipal, leur fréquentation importante par les piétons ainsi que les impératifs de sécurité des usagers rendent nécessaire l'encadrement de la circulation des engins de déplacement personnel motorisés ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, de réglementer cette circulation du 1er juin 2026 au 1er juin 2027 ;

ARRETE

Article 1er :

Du 1er juin 2026 au 1er juin 2027 inclus, la circulation des cycles, des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), notamment les trottinettes électriques, ainsi que des cyclomoteurs est interdite dans la rue Henri Burda et dans l'enceinte du stade municipal de Trieux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route, du Code pénal et des textes en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRIEUX, chargé de son application.

Fait à Trieux le 01 Juin 2026

Le Maire-adjoint

A. BARBERIO

